3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Radiateurs dimensionnés à DT_{nom} (delta de température nominale) ≤ 40 K.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²			X	SURFACE chauffée en m²	X	BRANCHE	FACTEUR correctif
Zone climatique	H1	80		S		Bureaux	1,3
	H2	70				Enseignement	0,7
	H3	50				Commerces	1,1
						Hôtellerie-restauration	1,4
						Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-08-GT**

Programmateur d'intermittence sur une chaudière existante pour un chauffage central à combustible dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un programmateur d'intermittence à heures fixes sur une chaudière existante pour un système de chauffage central à combustible.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, la chaudière pourra être neuve.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²			X	SURFACE chauffée en m²	X	BRANCHE	FACTEUR correctif
Zone climatique	H1	110		S		Bureaux	1,3
	H2	90				Enseignement	0,7
	H3	60				Commerces	1,1
						Hôtellerie-restauration	1,4

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²		

SURFACE chauffée en m²

BRANCHE	FACTEUR correctif
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-09-GT**

Optimiseur de relance pour un chauffage central à combustible dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un optimiseur de relance équipé d'un programmateur d'intermittence avec autoadaptation des horaires de changement de phase de chauffage pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²		
Zone climatique	H1	150
	H2	130
	H3	80

X

SURFACE chauffée en m²
S

X

BRANCHE	FACTEUR correctif
Bureaux	1,3
Enseignement	0,7
Commerces	1,1
Hôtellerie-restauration	1,4
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-10-GT**

Récupérateur de chaleur à condensation dans bâtiment de grande taille

Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation pour un système de chauffage central à combustible de puissance supérieure ou égale à 30 kW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.